



Programme d'aide financière aux interventions archéologiques

Site patrimonial de l'Île-d'Orléans

1. Biens admissibles

Est admissible à ce programme d'aide financière tout bien immobilier ne faisant pas partie de l'un des inventaires patrimoniaux de l'Île d'Orléans, situé sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans.

2. Clientèle admissible

Est admissible à ce programme d'aide financière toute personne, physique ou morale, qui est propriétaire d'un bien admissible ou toute autre personne mandatée par écrit par le propriétaire. Les organismes gouvernementaux, provinciaux, fédéraux et la MRC sont exclus du présent programme.

3. Travaux admissibles

Les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière aux interventions archéologiques sont ceux qui portent sur la réalisation d'interventions archéologiques préalables à la réalisation de travaux. Il peut s'agir, par exemple, d'une supervision archéologique des excavations ou de la réalisation d'un inventaire archéologique prenant la forme de sondages manuels.

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à une subvention, les travaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- être demandés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et exécutés conformément aux conditions émises dans l'autorisation par le MCC;
- viser des travaux faisant l'objet d'une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation municipal;
- faire l'objet d'un contrat de services avec un archéologue, qui s'engage à obtenir un permis de recherche archéologique délivré par le MCC;
- être exécutés après la date de confirmation de la lettre d'annonce de la subvention signée par la préfète de la MRC.

5. Modalités du programme :

Pour entamer une demande d'aide financière, il faut :

- 5.1 Déposer une demande auprès du/de la responsable du Site patrimonial de l'Île-d'Orléans (voir les coordonnées à la fin du document). Il est suggéré de valider la disponibilité des fonds avant de déposer un dossier de demande.

Cette demande doit comprendre les documents suivants :

- a. Le formulaire du Programme d'aide financière aux interventions archéologiques rempli et signé ainsi que toutes les pages dudit programme paraphées;
- b. Une copie de « l'Avis d'intention d'imposer des conditions » ou de « l'Autorisation de travaux » émise par le ministère de la Culture et des

Communications du Québec précisant la nature de l'intervention archéologique demandée. La délivrance d'une autorisation ne constitue pas une confirmation de subvention;

- c. Une copie du formulaire de demande de permis municipal, validant que les travaux soumis à l'analyse municipale sont les mêmes que ceux demandés au MCC;
- d. La soumission d'intervention archéologique retenue.

5.2 Une fois la demande reçue, le ou la responsable entrera en contact avec le propriétaire (ou le mandataire autorisé, s'il y a lieu) afin de valider la disponibilité de fonds.

5.3 Par la suite, le dossier sera analysé et le ou la propriétaire recevra une lettre annonçant le montant maximum de la subvention attribuée.

5.3.1 L'analyse de la demande commence lorsque le dossier est complet. Les subventions sont ensuite accordées selon la date de la lettre d'annonce de la subvention. Aucune demande de subvention ne peut être acceptée lorsque les fonds sont épuisés.

5.3.2 Le demandeur ne peut débiter les travaux avant la date inscrite sur la lettre d'annonce du montant attribué, sous peine de perdre le droit à la subvention.

5.4 Les travaux devront être réalisés à l'intérieur de 12 mois suivant la date de la lettre d'annonce.

6. Calcul de la subvention

La subvention est établie à 50% du coût des travaux admissibles, avant taxes.

7. Versement de la subvention

7.1 Une fois l'inventaire réalisé, le demandeur doit faire parvenir au responsable du site patrimonial de l'Île-d'Orléans :

- Une copie de la facture;
- Une preuve du paiement complet (chèques encaissés, état de compte ou relevé de caisse) des travaux admissibles;
- Une copie du rapport d'intervention archéologique réalisé.

7.2 Le/la responsable du site patrimonial de l'Île-d'Orléans analysera l'ensemble des pièces justificatives. Si le tout est jugé conforme, la subvention sera versée.

À noter : Aucun dépassement de coût ne sera accepté. La subvention ne pourra donc pas être revue à la hausse, mais elle pourra cependant être revue à la baisse si les travaux sont moins élevés que ceux estimés.

8. Entrée en vigueur

Le 8 décembre 2021, à la suite de l'adoption de la résolution 2021-12-201 adoptée par le conseil de la MRC.

Inscription au
Programme d'aide financière aux interventions archéologiques
Site patrimonial de l'Île-d'Orléans

IDENTIFICATION DU BIEN	
Adresse :	No. de lot(s):
Municipalité :	Code postal :

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Tél. (rés.) :	Tél. (cel.) :
Adresse courriel :	

IDENTIFICATION DU MANDATAIRE	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Tél. (rés.) :	Tél. (cel.) :
Adresse courriel :	

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE

Documents exigés :

- Formulaire d'inscription au programme dûment rempli (avec paraphe)
- Copie de l'avis d'intention d'imposer des conditions ou de l'autorisation de travaux du MCC
- Copie du formulaire de demande de permis municipal
- Soumission

_____ Signé à _____, le _____
Demandeur

Section Réservee à la MRC de L'Île-d'Orléans

Travaux admissibles	Montant admissible	%	Subvention Montant maximal

Conditions aux travaux, s'il y a lieu

_____ Signé à la MRC de L'Île-d'Orléans le _____
Responsable MRC

Coordonnées :
Léah Fay Hayes
Responsable du Site patrimonial de l'Île-d'Orléans
2480 chemin Royal, Sainte-Famille, GOA 3P0
Téléphone : 418-829-1011 poste 224
lfhayes@mrcio.qc.ca